

ACORE

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

SIEGE SOCIAL : 19 BOULEVARD DES ITALIENS -75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 OCTOBRE 2011

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des états financiers établis pour l'exercice 2010, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 qui se soldent par un résultat négatif de 17 117,48 €uros.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Eric CORMIER pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017 en remplacement de Sabine COBIANCHI démissionnaire.

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Claude TARDY, administrateur.

- TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- augmentation de garantie et l'ajout d'options ;
- modification du seuil de versement ;
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte ;
- modification du nom du contrat PRO LIGNES DE VIE.

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2011 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale maintient, pour l'année 2011, le montant du droit d'entrée dû pour toutes les adhésions nouvelles à 15 Euros.

- **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.